MK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-710 /PRES/PM/MAECR/ MCE/MEF portant ratification de l'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de Credito Oficial du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement de la fourniture et de la pose d'équipements solaires photovoltaïques dans cinquante (50) localités au Burkina Faso.

Visa CF NO550 07-11-08 STRES, 1-4 LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier VU

Ministre:

le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du  $\mathbf{v}\mathbf{u}$ Gouvernement;

VUl'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de Credito Oficial du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement d'un projet de fourniture de six systèmes solaires photovoltaïques dans cinquante (50) chefs lieux de département-phase II;

l'avis juridique n° 2008-16/CC du 18 septembre 2008 sur la conformité à la VUConstitution du 02 juin 1991 de l'accord de crédit conclu à Madrid le 17 juin 2008 entre l'Instituto de Credito Oficial du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement d'un projet de fourniture de six systèmes solaires photovoltaïques pour cinquante (50) chefs lieux de département-phase II;

l'ordonnance n° 2008-016/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de VUde l'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de Credito Oficial du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement de la fourniture et de la pose d'équipements solaires photovoltaïques dans cinquante (50) localités au Burkina Faso;

le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet  $\mathbf{v}\mathbf{u}$ 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de Credito Oficial du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement d'un projet de fourniture de six systèmes solaires photovoltaïques dans cinquante (50) chefs lieux de département-phase II.

## ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de trois millions six cent quarante cinq mille soixante dix neuf virgule soixante (3 645 079,60 euros) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

## ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 novembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Abdoulaye Abdoulkader CISSE

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bewliam